

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juin 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Représentations du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM sur l'audience prioritaire du 7 juin 2019 convoquée ce matin par la [lettre A-0029 de la Régie](#) et sur la date de [nos commentaires C-SÉ-AQLPA-0026](#) du 6 juin 2019.

Chère Consœur,

En raison d'une blessure du soussigné, il ne nous sera possible de prendre part à l'audience prioritaire du 7 juin 2019 convoquée ce matin par la [lettre A-0029 de la Régie](#) sur la demande d'Énergir pour l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable (GNR). Par ailleurs, une séance de consultation réglementaire par Hydro-Québec Distribution se tient simultanément dans une autre salle de la Régie, à laquelle un de nos analystes participe.

1. L'AUDIENCE PRIORITAIRE DU 7 JUIN 2019

SÉ-AQLPA-GIRAM désirent néanmoins collaborer à la demande prioritaire d'Énergir et soumettent les représentations qui suivent.

Nous sommes évidemment en accord à ce que la Régie procède et rende sa décision aujourd'hui, puisqu'Énergir doit pouvoir répondre à son offre contractuelle d'ici 16h aujourd'hui.

Nous invitons respectueusement la Régie à se montrer ouverte à la demande d'approbation des caractéristiques de ce contrat d'achat en tenant compte à la fois du prix d'achat et aussi du fait qu'Énergir a besoin de multiplier ses approvisionnements en GNR si elle veut pouvoir se

conformer aux cibles gouvernementales d'approvisionnement biométhanier prévues au [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#). Nous référons à cet égard à notre tableau suivant déjà déposé aux pages 17-19 de notre *Argumentation sur la juridiction de la Régie à l'égard d'un prix d'achat préférentiel du biométhane* du 23 avril 2019 ([C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0019](#)), lequel montre que les sources déjà connues d'approvisionnement municipal québécois en GNR seraient insuffisantes à elles seules à atteindre les cibles pour Énergir. Il faut donc rechercher d'autres sources d'approvisionnement biométhanier.

	Ventes totales d'Énergir*	St-Jér. si considéré GNR	St-Hyac.	Autres (EBI, Tidal)	Nouv. approvisionnements en bio-méthane	Total GNR	Ventes totales d'Énergir sans GNR	Moyenne des ventes des trois ans antérieurs sans GNR	Variabl e T du Règle-ment	GNR minimum requis par Règleme nt	Surplus (Déficit) par rapport au minimum requis par Règlement
	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	Mm ³	%	Mm ³	Mm ³
	(a)	(b)	(C)	(d)	(e)	(f)=(b))+(C) +(d) +(e)	(g)=(a)- (f)	(h)	(i)	(j)	(k)=(f)-(j)
2016-2017 (R)	5 868,40	31,00	0			31,00	5 837,40				
2017-2018 (R)	6 094,40	29,00	2,00			31,00	6 063,40				
2018-2019 (R et P 4/8)	6 107,60	29,00	5,00			34,00	6 073,60				
2019-2020 (P par Énergir)	6 038,60	29,00	12,00	n.d.	0,00	41,00	5 997,60	5 991,47	0%	0,00	
2020-2021 (P par Énergir)	6 084,30	29,00	13,00	n.d.	5,00	47,00	6 037,30	6 044,87	1%	60,45	- 13,45
2021-2022 (P par Énergir)	6 140,20	29,00	13,00	n.d.	17,00	59,00	6 081,20	6 036,17	1%	60,36	- 1,36
2022-2023 (P par Énergir)	6 150,10	29,00	13,00	n.d.	21,00	63,00	6 087,10	6 038,70	1%	60,39	+2,61
2023-2024 (P par nous)	6 160,00	29,00	13,00	n.d.	24,00	66,00	6 094,00	6 068,53	2%	121,37	- 55,37
2024-2025 (P par nous)	6 169,90	29,00	13,00	n.d.	27,00	69,00	6 100,90	6 087,43	2%	121,75	- 52,75
2025-2026 (P par nous)	6 179,80	29,00	13,00	n.d.	30,00	72,00	6 107,80	6 094,00	5%	304,70	- 232,70

ANNEE	REFERENCES POUR LES VENTES TOTALES D'ÉNERGIR
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0049, Énergir-9. Document 1, page 1, ligne 28, (après interruptible)
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2018, Pièce B-0048, Énergir-9. Document 1, page 1, ligne 27, (après interruptible)
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Ph. 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Doc. 1, tab. 19. p. 54, (après interruptible pour oct., nov., déc. et jan., avant pour les autres mois)
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2023-2024	Notre prévision (avant Interruptible)
2024-2025	Notre prévision (avant Interruptible)
2025-2026	Notre prévision (avant Interruptible)

ANNEE	REFERENCES POUR LES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMETHANE A SAINT-JEROME
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 35
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2018, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 36
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4018-2017, Pièce B-0034, GAZ Métro-H. Document 1, Annexe 7, page 1, ligne 6
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2023-2024	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2024-2025	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2025-2026	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.

ANNEE	REFERENCES POUR LES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMETHANE A SAINT-HYACINTHE
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0083, Énergir-12. Document 13, page 1.
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2017, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 30.
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4018-2017, Pièce B-0034, GAZ Métro-H. Document 1, Annexe 7, page 1, ligne 29
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2023-2024	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2024-2025	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2025-2026	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.

ANNEE	REFERENCES POUR LES AUTRES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMETHANE AYANT EXISTE DEPUIS 2017-2018 (EBI, TIDAL)
	Données non disponibles. La Régie devra requérir qu'Énergir rende ces données publiques, à défaut de quoi le volume minimal de GNR requis par le Règlement ne peut pas être calculé avec précision. À défaut de cette information, nous comptabilisons 0 m ³ au tableau plus haut.

ANNEE	REFERENCES POUR LES NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS EN BIOMETHANE
2016-2017	N/A
2017-2018	N/A
2018-2019	N/A
2019-2020	N/A
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm ³ injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm ³ injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0053, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm ³ injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2023-2024	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm ³ par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2024-2025	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm ³ par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2025-2026	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm ³ par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.

Par ailleurs, pour les mêmes motifs que ceux indiqués dans [notre lettre C-SÉ-AQLPA-0023 du 30 mai 2019](#), [notre lettre C-SÉ-AQLPA-0024 du 3 juin 2019](#) et [nos commentaires C-SÉ-AQLPA-0026](#) du 6 juin 2019 (que nous citons pour valoir comme ici reproduites en totalité), nous nous opposons à ce que soient confidentiels le nom du fournisseur de biométhane au contrat avec Énergir (et la localisation de son site de production et l'indication s'il se trouve au Québec ou hors Québec), de même que la date du contrats et les volumes contractés pour chaque année (donc aussi la durée du contrat). Tel que mentionné, les noms de fournisseurs biométhaniers sont déjà publics à la page 39 de la [nouvelle version caviardée B-0077 des notes sténographiques de l'audience à huis clos du 8 mai 2019](#) et, de toute façon, seraient probablement aussi retraçables sur *Internet*. La publication de la date de ces contrats, leur durée et les volumes fournis est aussi pertinente car il ne s'agit pas vraiment d'informations devant être confidentielles et qu'elles devraient également être au moins approximativement retraçables sur *Internet*. De plus la publication de ces informations est également souhaitable afin que la Régie puisse publiquement statuer sur les éléments du [complément d'argumentation B-0068](#) du 24 mai 2018 d'Énergir. De surcroît, la publication ces mêmes informations est nécessaire, sans quoi leur non-divulgaration confidentialiserait aussi :

- les cibles gouvernementales d'approvisionnement biométhanier prévues au [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O.II 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#) et
- l'information sur leur atteinte ou non par Énergir.

Mais nous n'avons aucune objection au maintien de la confidentialité du prix.

Par ailleurs, le reste des clauses contractuelles devrait être aussi rendu public, ne soulevant aucun enjeu de confidentialité.

2. DÉLAI DE NOS COMMENTAIRES C-SÉ-AQLPA-0026 DU 6 JUIN 2019

Nous nous excusons auprès de la Régie du délai de [nos commentaires C-SÉ-AQLPA-0026](#) du 6 juin 2019. Son dépôt à cette date constituait une erreur de notre part. Nous ajoutons toutefois que le [complément d'argumentation B-0068](#) du 24 mai 2018 d'Énergir était particulièrement complexe, qu'il corrigeait de multiples aspects des témoignage d'Énergir à huis clos du 8 mai 2019 et que nous avons mis beaucoup de soin à y répondre.

Nos commentaires C-SÉ-AQLPA-0026 ont été écrits dans un esprit de collaboration à la fois avec la Régie et Énergir en vue de trouver une manière harmonieuse de résoudre les situations mentionnées, dans l'intérêt public et en vue de préserver la réputation de la filière biométhane.

Ces commentaires C-SÉ-AQLPA-0026 s'inscrivaient en continuité avec ceux déjà exprimés par nous au sujet des notes sténographiques dans [notre lettre C-SÉ-AQLPA-0023 du 30 mai 2019](#) et dans [notre lettre C-SÉ-AQLPA-0024 du 3 juin 2019](#). De plus ces commentaires traitent aussi de la question de la confidentialité des réponses d'Énergir aux 4 engagements du huis clos du 8 mai 2019, pour lesquels aucun délai de commentaires n'avait été fixé. Aussi, ils réfèrent à une [version rectifiée de la version caviardée B-0077 des notes sténographiques du 8 mai 2019](#), déposée par Énergir seulement le 6 mai 2019 suite à [notre courriel C-SÉ-AQLPA-GIRAM 0025](#) du même jour signalant une erreur.

De plus ces mêmes [commentaires C-SÉ-AQLPA-0026](#) du 6 juin 2019 sont utiles, tel que susdit à l'audience prioritaire du 7 juin 2019 convoquée ce matin.

Nous n'avons donc pas chômé.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à recevoir [nos commentaires C-SÉ-AQLPA-0026](#) du 6 juin 2019.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).